



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de l'environnement



Administration communale
de Clervaux

dossier suivi par: M. Gérard HOFMANN

notre réf. : Arrêté 211110-408

Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 2021

Concerne: Travaux de nuit au chantier à Marnach, ZAC Auf der Heid, lot 8 pendant une nuit entre le 11 novembre et le 31 décembre 2021

Madame, Monsieur

Veillez trouver en annexe une copie de l'arrêté pour procéder aux travaux de nuit repris sous rubrique.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Gérard HOFMANN



Esch-sur-Alzette, le **10 OCT. 2021**

Arrêté 211110-408

**LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,**

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 février 1979 concernant le niveau de bruit dans les alentours immédiats des établissements et des chantiers et notamment l'article 6 ;

Considérant la demande du 4 novembre 2021, présentée par Solalux S.A. aux fins d'obtenir l'autorisation pour l'entreprise sous-traitante pour procéder à des travaux de nuit au chantier à Marnach, ZAC Auf der Heid, lot 8 pendant une nuit entre le 11 novembre et le 31 décembre 2021, les interventions de nuit se constituant de travaux de polissage d'une dalle en béton ;

Considérant que les conditions imposées dans le cadre du présent arrêté sont de nature à limiter les nuisances sur l'environnement à un minimum ;

Que partant il y a lieu d'accorder l'autorisation sollicitée;

ARRÊTE:

Article 1er: L'autorisation sollicitée pour procéder à des travaux de nuit au chantier à Marnach, ZAC Auf der Heid, lot 8 pendant une nuit entre le 11 novembre et le 31 décembre 2021 est accordée sous condition:



- de limiter les niveaux de bruit à 45 dB(A)Leq dans les alentours immédiats où séjournent à quelque titre que ce soit des personnes soit de façon continue, soit à des intervalles réguliers ou rapprochés ;
- de limiter les interventions de nuit aux travaux de polissage d'une dalle en béton ;
- que Solalux S.A. se charge d'informer au préalable le voisinage du chantier en question.

Article 2: Le présent arrêté est transmis en original à Solalux S.A. pour lui servir de titre, et en copie à l'Administration communale de Clervaux.

Article 3: Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable


Robert Schmit

directeur de l'Administration de l'environnement